

Sous réserve du transfert effectif des compétences des communes aux EPCI dont elles sont membres, le syndicat ainsi créé regrouperait le Conseil départemental ainsi que les EPCI du Département.

En effet, compte tenu du grand nombre de collectivités compétentes en matière de communications électroniques (l'ensemble des communes du Département, le Conseil Général et la Région – article L. 1425-1 du CGCT), il est apparu opportun de limiter le nombre d'intervenants par le transfert de la compétence des communes aux EPCI dont elles sont membres.

Dans ces conditions, pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le transfert de la compétence relative aux « réseaux et services locaux de communications électroniques », les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeurant de la compétence des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 4 mars 2016 pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

A l'issue du transfert, la Communauté de Communes sera seule habilitée à exercer la compétence précédemment exposée en lieu et place des communes membres. En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés à la compétence à la date du transfert seront mis à disposition de la Communauté.

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ne l'autorisent pas à adhérer à un Syndicat mixte, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée (identique à celle précédemment exposée) ;

Considérant que la participation à un tel Syndicat mixte constitue un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence (L. 1425-1 du CGCT), il apparaît nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes à être membre du Syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais du 25 novembre 2015 approuvant le transfert de cette compétence ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais de la compétence en matière de « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes.

- AUTORISE la Communauté de Communes du Bocage Mayennais à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques.

- HABILITE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3-SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire présente le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de la Mayenne à la commission départementale de la coopération intercommunale le 13 octobre 2015 conforme à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Les communes disposent d'un délai de 2 mois pour donner les avis sur les projets les concernant, à compter du 16 octobre 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'ensemble du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Apporte les modifications considérées comme des erreurs matérielles à savoir :

*Concernant les EHPAD :

La communauté de communes du Bocage Mayennais compte 9 EHPAD et non 8 recensés dans le schéma départemental ainsi que 537 places et non 511 car l'EHPAD de Chantrigné a été comptabilisé sur le territoire de la communauté de communes du Horps-Lassay

*Concernant les écoles :

La carte en annexe 5 présentant la nature des écoles par commune prend en compte la rentrée 2012.

Or les conseils municipaux des communes de Couesmes-Vaucé, Soucé, Saint-loup-du-Gast et Ambrières les Vallées ont créé un regroupement pédagogique intercommunal concentré en juin 2015 et il est effectif depuis la rentrée 2015.

- Réitère la volonté de la commune d'Ambrières les Vallées d'être dans le périmètre du Parc Régional Normandie Maine.

- Emet un avis défavorable sur la proposition du schéma départemental de coopération intercommunal concernant les syndicats d'eau et d'assainissement en rejetant les deux scénarii 1 et 2 évoquant le regroupement.

- Demande à Monsieur le Préfet de prendre en compte les éléments de la présente délibération.

4-GENERALISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN CONTENEURS SEMI-ENTERRES

La Communauté de communes du bocage mayennais assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Communauté a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité et d'en maîtriser les coûts.

Après une expérimentation sur cinq communes, le mode d'organisation de la collecte des déchets ménagers en conteneurs semi-enterrés sera généralisé. Ce nouveau dispositif consiste en l'installation de conteneurs semi-enterrés en remplacement des bacs en campagne et l'abandon de la collecte du porte à porte en agglomération.

Afin de connaître les souhaits et les besoins de la population, une enquête a été réalisée sur la commune et une réunion publique s'est déroulée le vendredi 20 novembre 2015 pour restituer les résultats de cette enquête.

D'autre part, l'implantation des conteneurs nécessite des aménagements dont la charge financière notamment sera répartie entre la CCBM et la commune via une convention.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante à savoir :

- 14 points de collecte dont 1 sans collecte de verre
- 29 conteneurs OM semi enterrés soit 145 m3
- 15 conteneurs de verre soit 60 m3 dont 5 conteneurs iso phoniques
- 26 conteneurs autres emballages soit 104 m3

La localisation des points de collecte devra être définie en collaboration avec tous les acteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la nouvelle organisation précitée
- D'approuver la convention liée à la mise en place, au financement, à l'entretien des points de propreté de la collecte des déchets entre la commune d'Ambrières les Vallées et la CCBM
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et particulièrement la convention susmentionnée
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

5-COMPTE-RENDU COMMISSION ESPACES VERTS

Monsieur BURON Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation du service des Espaces Verts.

DEL2015-11-06

6-TARIFS MATERIELS ET SALLES 2016

Monsieur Daniel BOISNARD, 3^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal que la commission bâtiment s'est réunie le 19 novembre 2015 afin de revoir les tarifs, par service, suivant la liste jointe en annexe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Daniel BOISNARD informe le Conseil Municipal que la commission bâtiment propose d'intégrer dans le règlement de la salle polyvalente d'Ambrières les Vallées une caution pour l'utilisation de la régie. Elle sera restituée à l'utilisateur sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de réviser** les tarifs joints en annexe et de les appliquer à compter du 1er janvier 2016.
- **d'approuver** la modification du règlement de la salle polyvalente d'Ambrières précité
- **de charger** Monsieur le Maire d'appliquer ces nouvelles dispositions.

DEL2015-11-07

7-AVENANT N°1 CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH

Madame Roselyne VESVAL, 4^{ème} adjointe déléguée, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 septembre 2014, une convention financière tripartite avait été contractée entre la Commune d'Ambrières, l'OGEC et l'Ecole Privée Saint Joseph afin de déterminer les conditions de participation de la Commune du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 Août 2017.

La convention prend en compte le coût de l'école publique d'Ambrières avec une distinction école maternelle et école élémentaire et participe pour les enfants hors commune avec une prise en charge dans les mêmes proportions qu'à l'école publique à la rentrée N-1 avec distinction également entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

D'autre part par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé la création d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré qui se situera sur la commune d'Ambrières les Vallées avec les communes de SAINT-LOUP-DU-GAST, SOUCE, COUESMES –VAUCE.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre un avenant n°1 à la convention afin de modifier l'article 3 de la-dite convention pour prendre en compte les enfants domiciliés sur les communes du RPIC des Vallées comme suit :

« Article 3 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants (des classes maternelles et primaires) qui fréquentent l'école privée « Saint Joseph » d'Ambrières dont les parents sont domiciliés sur les communes du RPIC des Vallées (SAINT LOUP DU GAST, SOUCE, COUESMES –VAUCE, AMBRIERES LES VALLEES) augmentés d'un effectif d'enfants hors communes du RPIC des Vallées proportionnel à celui constaté à l'école publique. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention financière entre la Commune d'Ambrières Les Vallées, l'OGEC et l'établissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 précité ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2015-11-08a

8A-AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU RPIC DES VALLEES

Madame Roselyne VESVAL, 4^{ème} adjointe déléguée, rappelle que par délibération du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a décidé la création d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré qui se situera sur la commune d'Ambrières les Vallées avec les communes de SAINT-LOUP-DU-GAST, SOUCE, COUESMES –VAUCE.

A cet effet, une convention avait été contractée afin de définir les nouvelles règles de fonctionnement ainsi que les charges financières entre les communes membres du regroupement pédagogique intercommunal concentré des Vallées.

Eu égard aux crédits de fonctionnement, les communes membres du RPIC des Vallées versent au prorata du nombre d'élèves comptabilisés le 1^{er} octobre de l'année N-1 selon leur lieu de résidence en fonction d'un montant par enfant équivalent validé en comité de pilotage (A titre d'information, le crédit par enfant en 2015 est fixé à 21.50 €).

Suite à la réunion du comité de pilotage du 9 octobre 2015, il ressort les effectifs suivants par commune membre du RPIC à savoir :

Saint Loup du Gast : 18	Soucé : 2	Couesmes Vaucé : 9
-------------------------	-----------	--------------------

Concernant l'année 2015, il est proposé que les communes du RPIC sauf Ambrières les Vallées reversent sur une base de 21.50€/élève pour 2015 proratisée à hauteur de 4/12.

Saint Loup du Gast : 129 €	Soucé : 14.33 €	Couesmes Vaucé : 64.50 €
----------------------------	-----------------	--------------------------

D'autre part, dans un souci de simplification, la commune d'Ambrières les Vallées émettra un titre de recettes auprès des autres communes du RPIC des Vallées et gèrera les enveloppes déterminées pour chaque école. Après validation par les directeurs d'école respectifs, la commune d'Ambrières les Vallées mandatera les factures au vu des enveloppes allouées annuellement selon les modalités prédéfinies.

Concernant l'année 2015, les crédits de fournitures scolaires initialement inscrits au budget primitif 2015 de 2 086 € pour l'école maternelle et 3 462 € pour l'école élémentaire sont abondés aux écoles maternelle et élémentaire d'Ambrières respectivement de 78.83 € et 129 et imputés sur le compte budgétaire 6067 chapitre 011 du budget 2015.

Ce versement s'opèrerait selon la même procédure pour les autres années.

Il est proposé au conseil municipal de prendre un avenant n°1 à la convention afin de modifier l'article 3 selon les termes précités et d'attribuer des crédits complémentaires exceptionnellement en 2015 aux écoles maternelle et élémentaire publique d'Ambrières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal concentré des Vallées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 précité ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- Attribuent des crédits de fonctionnement complémentaires 2015 aux écoles maternelle et élémentaire d'Ambrières respectivement de 78.83 € et 129 €.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au compte 6067 du chapitre 011 du budget 2015.

DEL2015-11-09

9-CLASSE ORCHESTRE : CONVENTION AVEC ORCHESTRE A L'ECOLE ET SUBVENTION A L'ASSOCIATION BATUCADA

L'Association Orchestre à l'Ecole a donné son accord pour mettre à disposition gratuitement de la Classe Orchestre Primaire d'Ambrières via une convention de partenariat:

- 2 saxhorns sib (tuba)
- et l'achat d'un glockenspiel (percussion clavier) d'une valeur de 1300 euros environ

Des percussions à clavier sont maintenant nécessaires pour le projet classe orchestre de par sa restructuration et son nouveau projet pédagogique. Il est nécessaire d'acquérir de nouveaux instruments pour finaliser le projet à savoir :

- 1 xylophone
- 1 triangle
- 12 pianot' (percussion clavier pour travailler à la maison) Fuzeau
- 8 caisses claires dont le prêt est actuellement assuré par le collège Léo FERRE avec baguettes.

L'ensemble est estimé à 3 351.05 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- De valider le nouveau projet classe orchestre et d'approuver à cet effet la convention de partenariat établissant la mise à disposition d'un parc instrumental pour un orchestre à l'école.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment la convention précitée.
- De verser une subvention à l'association BATUCADA pour l'achat des instruments complémentaires d'un montant de 3 351.05 euros.
- S'engage à verser une subvention en 2016 à l'association pour l'entretien annuel de l'ensemble du parc instrumental.

10-DECISIONS MODIFICATIVES

DEL2015-11-10a

10A-DECISIONS MODIFICATIVES N°4

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6067	Fournitures scolaires	+207,83	
6574	Subventions associations	+3 110,00	
7488	Autres attributions et participations		+207,83
022	Dépenses imprévues	-3110,00	
Total de la décision modificative n°4		207,83	207,83
Pour mémoire budget primitif+DM1-2-3		2 606 158.08	2 606 158.08
Total de la section de fonctionnement		2 606 365,91	2 606 365,91

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
27638	Reversement du lotissement de Beauvais		+ 8 330,23
2111-227	Acquisitions foncières	+ 8 330,23	
2031-040	Frais d'études		+ 6 726.00
2033-040	Frais d'insertion		+ 1 223.00
21312-040	Bâtiment	+ 2 392.00	
21318-040	Autre Bâtiment public	+ 5 557.00	
165		+ 1 600.00	
2188-38		-1 600.00	
Total de la décision modificative n°4		+ 16 279.23	+ 16 279.23
Pour mémoire budget primitif+ DM 1+ DM 2+ DM3		1 526 480,36	1 526 480,36
Total de la section d'investissement		1 542 759.59	1 542 759.59

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Donne son accord à la modification budgétaire ci-dessus.

DEL2015-11-10b

10B-DECISIONS MODIFICATIVES N°1 LOTISSEMENT ROUTE DE MAYENNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
OS-71355	Variation des stocks de terrains aménagés		- 8 330,23 €
7015	Vente de terrains aménagés		+8 330,23 €
Total de la décision modificative n°1			0,00 €
Pour mémoire budget primitif+DM1		546 545,83 €	546 545,83 €
Total de la section de fonctionnement		546 545,83 €	546 545,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16878	Autres organismes et particuliers	+8 330,23 €	
OS-3555	Terrains aménagés	- 8 330,23 €	
Total de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire budget primitif+ DM 1		470 762,81 €	470 762,81 €
Total de la section d'investissement		470 762,81 €	470 762,81 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Donne son accord à la modification budgétaire ci-dessus.

11-DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions n°14-2015, n°21-2015 et n°22-2015 présentées en séance.

Décisions de non exercice du droit de préemption n°43/2015 à n°48/2015 présentées en séance.

12-QUESTIONS DIVERSES

DEL2015-11-12

12-REMBOURSEMENT DES ARRHES DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE D'AMBRIERES A L'APE DE CIGNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'APE de l'Ecole de Cigné en date du 24 novembre 2015 sollicitant le remboursement des arrhes de la location de la salle polyvalente d'un montant de 68,54 € suite à l'annulation de la soirée du samedi 14 novembre 2015.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser la somme de 68,54 € à l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole de Cigné.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.

- :: :: - :: :: - :: :: - :: :: - :: :: -

Le Secrétaire de Séance,
J.L. LERAY

Le Maire,
G. MENARD

